

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt le 7 décembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2020

**Présents** : Jacques BIDALUN – Christine GRASS — Francis CAUDERLIER - Adèle COSTE – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER– Fanny FULLOY - Marie-Christine LARTIGAU – Alain DALMAZZO – Emilie ENNELIN – Pauline PAUTHIER – Bernard VINQUOY – Pascal GUILLET – Claudine PERTUISOT

**Secrétaire** : Claudine PERTUISOT

**ORDRE DU JOUR**

*Nomination d'un(e) secrétaire de séance)*

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2020</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 65-12-20	Huis clos	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 66-12-20	Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 67-12-20	Tarifs communaux 2021	<i>Rapporteur C. GRASS</i>
D/ 68-12-20	Programme de travaux d'assainissement : Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL)	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 69-12-20	Groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes	<i>Rapporteur Alain Dalmazzo</i>
D/ 70-12-20	Signature de la convention de mutualisation de l'instruction du droit des sols	<i>Rapporteur Adèle COSTE</i>
D/ 71-12-20	Travaux de voirie cours de la République : convention avec le Département de la Gironde	<i>Rapporteur Bernard AUGÉARD</i>
D/ 72-12-20	Modification du nombre de membres du CCAS et élection des nouveaux membres	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 73-12-20	Nettoyage manuel des plages 2021 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde	<i>Rapporteur B. Eschenbrenner</i>
D/ 74-12-20	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 75-12-20	Travaux de voirie rue de la Gare : lancement d'une consultation	<i>Rapporteur Alain PONTENS</i>
D/ 76-12-20	Modification du tableau des effectifs	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 77-12-20	Autorisation d'engager les Dépenses budget général	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 78-12-20	Autorisation d'engager les Dépenses budget eau et assainissement	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 2 novembre 2020**

Adopté à l'unanimité.

**Désignation du secrétaire de séance**

Mme Claudine PERTUISOT est désignée secrétaire.

## **D/ 65-12-20 Huis clos** (rapporteur M. le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,  
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant qu'il convient de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19,

Il est proposé de tenir la réunion du conseil municipal de ce jour à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le huis clos pour la réunion du Conseil Municipal.

## **D/ 66-12-20 Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales** (rapporteur M. le Maire)

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 25 mai 2020.

### **Signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre**

Afin de l'assister pour les travaux de voirie rue de la gare, la commune a consulté trois bureaux d'études.

Suite à cette consultation, un contrat de mission de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet Servicad, qui s'est révélé le mieux-disant. La rémunération est fixée à 3,20% du montant des travaux. (6,80% pour Ameau et 6,95% pour le Bercat).

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

## **D/ 67-12-20 Tarifs 2021**(rapporteur Christine GRASS)

	2020	2021
<b>Location Pâturage</b>	115 €/ha/an	117.30 €/ha/an
<b>Commerce de Plage</b>	4 €/m <sup>2</sup> /mois	4.10 €/m <sup>2</sup> /mois
<b>Club de Plage</b>	3 €/m <sup>2</sup> /mois	3.10 €/m <sup>2</sup> /mois
<b>Locations installations sportives</b>	50 €/H Clubs pro et 20 €/H Clubs extérieurs Terrains : 220 € association extérieure manifestations payantes 140 € association extérieure	51 €/H Clubs pro et 20.40 €/H Clubs extérieurs Terrains : 224.40 € associations extérieures manifestations payantes 142.80 € associations extérieures
<b>Location Salle Lothécia</b>	Habitants de la commune : 170 €/jour- Forfait week-end : 200 € Associations Verdonnaises : 76 €/jour (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 315 €/jour – Forfait week-end : 630 €	Habitants de la commune : 173.40 €/jour- Forfait week-end : 204 € Associations Verdonnaises : 77.50 €/jour (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 321.30 €/jour – Forfait week-end : 642.60 €

	Forfait chauffage (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 95 €. /jour Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations.	Forfait chauffage (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 96.90 €. /jour Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations.
<b>Location Salle Guguen</b>	Gratuité pour les associations verdonnaises Associations extérieures et les intervenants : 15,50 € /heure (Uniquement pour les activités d'arts martiaux)	Gratuité pour les associations verdonnaises Associations extérieures et les intervenants : 15,80 € /heure (Uniquement pour les activités d'arts martiaux)
<b>Location Salle Cordouan Maison des Associations</b>	53 €/jour <b>Gratuit pour les Associations du Verdon</b>	54.10 €/jour <b>Gratuit pour les Associations du Verdon</b>
<b>Droits de cirque</b>	Plein air : 40 € Plus d'accueil des cirques couverts de grande surface	Plein air : 40.80 € Plus d'accueil des cirques couverts de grande surface
<b>Cimetière communal</b>	<b>Concessions cimetière 1 et 3 :</b> 15 ans : 325 € 30 ans : 380 €  Location dépositaire : 16 €/mois, les 3 premiers mois gratuits	<b>Concessions cimetière 1 et 3 :</b> 15 ans : 331.50 € 30 ans : 387.60 €  Location dépositaire : 16.30 €/mois, les 3 premiers mois gratuits
<b>Columbarium</b>	Alvéoles funéraires : Concession 15 ans : 325 € Concession 30 ans : 380 €  Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 165 € / urne  Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 165 € par urne	Alvéoles funéraires : Concession 15 ans : 331.50 € Concession 30 ans : 387.60 €  Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 168.30 € / urne  Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 168.30 € par urne
<b>Redevances port ostréicole</b>	Professionnels : 4,90 €/m <sup>2</sup> /an Autres : 7.20 €/m <sup>2</sup> /an Redevances commerciales bâti et non bâti : 4 €/m <sup>2</sup> /mois Location cabane commerciale : 850 € /mois.	Professionnels : 5 €/m <sup>2</sup> /an Autres : 7.30 €/m <sup>2</sup> /an Redevances commerciales bâti et non bâti : 4.10 €/m <sup>2</sup> /mois Location cabane commerciale : 867 € /mois.
<b>Commerçants non sédentaires</b>	3,80 €/jour/m linéaire	3,90€/jour/m linéaire
<b>Vide greniers</b>	2 €/jour/m linéaire	2.10 €/jour/m linéaire
<b>Cale de mise à l'eau</b>	53 € à l'année 15,90 € à la journée	54.10 € à l'année 16.20 € à la journée
<b>Location tonne marais du Logit</b>	80 € / mois / tonne chassée	81.60 € / mois / tonne chassée
<b>Podium</b>	Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 500 €. Au-delà, 75 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune. Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions.	Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 510 €. Au-delà, 76.50 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune. Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions.
<b>Location remorque (benne déchets verts)</b>	32 € par transfert	32.60 € par transfert

**Tarifs forains ou établissement touristique saisonnier**

**2020**

**2021**

	1 jour	2 jours	3 jours	De 4 à 30 jours		1 jour	2 jours	3 jours	De 4 à 30 jours
Jusqu'à 15 m <sup>2</sup> compris	9.80 €	19.40 €	30 €	36 €	Jusqu'à 15 m <sup>2</sup> compris	10 €	19.80 €	30.60 €	36.70 €
De 16 à 20 m <sup>2</sup> compris	11.40 €	23 €	35 €	45 €	De 16 à 20 m <sup>2</sup> compris	11.60 €	23.50 €	35.70 €	45.90 €
De 21 à 25 m <sup>2</sup> compris	13.30 €	26 €	39.50 €	49 €	De 21 à 25 m <sup>2</sup> compris	13.60 €	26.50 €	40.30 €	50 €
De 26 à 100 m <sup>2</sup> compris	30 €	60 €	89 €	103 €	De 26 à 100 m <sup>2</sup> compris	30.60 €	61.20 €	90.80 €	105.10 €
Plus de 100 m <sup>2</sup> compris	59 €	118 €	176 €	235 €	Plus de 100 m <sup>2</sup> compris	60.20 €	120.40 €	179.50 €	239.70 €

<b>Aires de camping-cars</b>	<b>Chambrette :</b> Parking, électricité, eau et wifi : 10,61 € pour 24h00 <b>Port-Médoc :</b> Parking, eau : 9,61 € pour 24h00	<b>Chambrette :</b> Parking, électricité, eau et wifi : 10,61 € pour 24h00 <b>Port-Médoc :</b> Parking, eau : 9,61 € pour 24h00
<b>Photocopies pôle communication</b>	<b>Noir et blanc ASSOCIATIONS 500</b> photocopies : Forfait 35 €	<b>Noir et blanc ASSOCIATIONS 500</b> photocopies : Forfait 35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs proposés pour 2021.

## **D/ 68-12-20 Programme de travaux d'assainissement : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) (rapporteur M. le Maire)**

Par délibérations n°55-09-20 et 56-09-20 en date du 7 septembre 2020, le conseil municipal a validé un programme de travaux pluriannuel sur le réseau assainissement et a autorisé M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau (30% et majoration éventuelle de 20%) et du Département (30%).

L'Agence de l'Eau vient de nous faire connaître que sa participation fait l'objet d'un cofinancement avec l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), qui se traduit comme suit :

- Agence de l'Eau : 10% + 10% sous conditions
- DSIL : 30%
- Soit un total de 40% (50% avaient été envisagés dans le plan de financement)

Pour rappel, le plan de financement précédemment adopté prévoyait un autofinancement de 89.222 € avec participation du Département de 133.833 € et de l'Agence de l'eau de 223.055 €. 10% supplémentaires peuvent être attribués par l'Agence de l'Eau si la commune fournit une attestation de conformité de réhabilitation des branchements. Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>446 110.00 €</b>
Département (30%)	133 833.00 €
Agence de l'Eau (10%)	44 611.00 €
Etat (DSIL) (30%)	133 833.00 €
Agence de l'Eau (10% sous conditions)	44 611.00 €
Autofinancement	89 822.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et **VALIDE** le nouveau plan de financement.

## **D/ 69-12-20 Groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes** (rapporteur Alain DALMAZZO)

**Vu** la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie.

**Vu** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

**Vu** le code de la commande publique

**Considérant que** le marché souscrit par la commune voit son terme fixé au 28 février 2021 pour les communes ayant adhéré au contrat couvrant la période 2018-2021 porté par le SIEM

**Considérant que** le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé par délibérations référencée DEL11272020, de constituer un groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes ;

**Considérant que** la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée, chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM.
- **Adopte** le document de consultation des entreprises
- **Désigne** M. Alain DALMAZZO pour représenter la municipalité au sein de la CAO visée dans la convention de constitution du groupement de commandes « MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES - MARCHE N°27042020,
- **Autorise** M. le Maire à signer et à exécuter la présente convention et à signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne

## **D/ 70-12-20 Signature de la convention de mutualisation de l'instruction du droit des sols** (rapporteur Adèle COSTE)

En vertu de l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 modifiant la rédaction de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, les communes membres de la communauté de communes Médoc Atlantique ne peuvent plus disposer gratuitement de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction du droit des sols, depuis le 1er juillet 2015.

Par délibérations du 18 décembre 2014 et 26 mars 2015, le conseil communautaire a acté la création d'un service commun ADS (application du droit des sols) gratuit au sein de l'intercommunalité, ce qui a engendré la conclusion d'une convention définissant les modalités de travail en commun entre la communauté de communes, service instructeur, et la commune (délibération du conseil municipal n°91-09-15 en date du 7 septembre 2015) ; cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE**, M. le Maire à signer cette convention.

## **D/ 71-12-20 Travaux de voirie cours de la République : convention avec le Département de la Gironde** (rapporteur Bernard AUGÉARD)

La commune a engagé des travaux de voirie cours de la République. Cette voie étant une route départementale, il convient de signer une convention avec le centre routier départemental qui précise les travaux autorisés en agglomération (création de places de stationnement bordurées, création de trottoirs, réhabilitation des trottoirs existants, mis en place de mobilier urbain, de signalisation verticale et horizontale). Le financement des travaux est assuré par la commune, ainsi que l'entretien des aménagements réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

## **D/ 72-12-20 Modification du nombre de membres du CCAS et élection des nouveaux membres** (rapporteur M. le Maire)

Mme Claudine PERTUISOT, nommée administratrice du CCAS par arrêté municipal au titre des membres non élus, a par ailleurs été élue par le conseil d'administration Vice-Présidente.

Cependant, suite à la démission de M. Loïc MAFFRE, Mme Claudine PERTUISOT a intégré le conseil municipal. De ce fait, elle ne peut plus siéger au sein du CCAS en tant que membre non élu.

Afin de permettre à Mme PERTUISOT de réintégrer le conseil d'administration du CCAS, il convient de modifier le nombre de membres et de procéder à une nouvelle élection.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et il ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le conseil municipal et l'autre moitié désignée par le Maire.

M. le Maire propose de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE, cette proposition.

La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueilli par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Fanny Fulloy
- Claudine PERTUISOT
- Marie-Christine Lartigau
- Pauline Pauthier
- Bernard Vinquoy

**D/ 73-12-20 : NETTOYAGE MANUEL DES PLAGES 2021 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde** (rapporteur B. ESCHENBRENNER)

La commune a entrepris depuis 2013 une action en faveur d'un nettoyage raisonné de la plage océane. Pour 2021, cette opération se présente comme suit :

Période d'intervention	1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021
Linéaire concerné (en km)	5.750 km
Nombre d'agents participant aux travaux	2 agents à temps plein + 1 agent à mi-temps
Collecte sélective des déchets (O/N)	oui

Charges des moyens en personnel	45 000 €
Charges des moyens en matériels et véhicules	3 000 €
Coût de l'évacuation et du traitement des déchets (O/N/F)	1 000 €
Autres charges	ONF.....4 730 € APADEV*.....3 350 € Landes de crimée.....4 800 €
<b>Coût total des travaux de nettoyage manuel</b>	<b>61 880 €</b>

Le Conseil Départemental de la Gironde accompagne la commune dans cette opération. Une subvention de 40 % d'un plafond de dépense éligible fixé à 70 000 € est versée. Deux majorations peuvent être octroyées :

- une majoration qualitative de 15 % pour la réalisation d'un nettoyage exclusivement manuel (la commune n'est pas éligible à cette majoration en raison du passage de la cribleuse sur la plage de la Chambrette)
- une majoration géographique de 25 % pour les communes situées sur la façade atlantique qui ont un linéaire très important.

Soit un total de subvention de 65 %, le montant obtenu sera pondéré par le coefficient de solidarité de la commune, qui s'élève à 1,20 pour l'année 2020.

\*l'association APADEV interviendra toute l'année avec une équipe de 7 personnes pour ramasser et trier les déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET un avis FAVORABLE** pour la réalisation de ces travaux et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde.

**D/ 74-12-20 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité** (rapporteur M. le Maire)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Il est proposé la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat aidé à durée déterminée PEC CAE CUI pour une durée de 1 mois allant du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus et reconductible mensuellement pour une durée maximale de 6 mois, soit jusqu'au 31 mai 2021 en fonction de l'activité du service.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 369 (indice majoré 341).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

## **D/ 75-12-20 Travaux de voirie rue de la Gare : lancement d'une consultation** (rapporteur Alain PONTENS)

Par délibération n°46-06-19 en date du 11 juin 2019, le conseil municipal a décidé de poursuivre l'enfouissement des réseaux rue de la gare. Il paraît aujourd'hui opportun de profiter de ces travaux afin de réhabiliter la voirie de cette rue.

Le montant des travaux de voirie a été estimé à 500.000 € HT. Les crédits seront inscrits au BP 2021 opération 104 (voirie). La commune est assistée dans ce projet par le cabinet Servicad.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VALIDE** le lancement de la procédure de consultation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, le règlement et toutes les pièces relatives à la consultation
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation

## **D/ 76-12-20 Modification du tableau des effectifs** (rapporteur M. le Maire)

Le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale a été saisi afin de procéder à la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, suite au départ à la retraite d'un agent. Le comité technique, réuni le 20 octobre dernier, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTTE** la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Observations
-------	-----------	---------------------	-----------------	--------------

Service Administratif 5 TIT / 0 STAG = 5				
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	2	2	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	2	2	
Adjoint administratif	C	1	0	Comité technique saisi en date du 9 octobre 2020 pour fermeture au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Service Technique 9 TIT / 2 STAG = 11				
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	2	2	
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	4	4	
Adjoint Technique	C	5	5	
POLICE MUNICIPALE 1 TIT / 0 STAG = 1				
Gardien Brigadier	C	1	1	
Secteur Animation TIT 1 / STAG 0 = 1				
Adjoint d'animation	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>18</b>	

**DI 77-12-20 : Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du budget primitif - Budget général (rapporteur M. le Maire)**

Afin de ne pas différer les règlements des dépenses d'investissement avant le vote du B.P 2021, il est nécessaire d'autoriser M. Le Maire (article L 1612.1 du C.G.C.T.) à pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2021 si nécessaire, jusqu'à concurrence du quart des sommes inscrites au budget 2020 hors chapitre 16, soit **188.900 €** :

Chapitre		BP 2020	25%
	Opérations d'équipements	555.600 €	138.900 €
<b>21</b>	Sans opération	200.000 €	50.000 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>755.600 €</b>	<b>188.900 €</b>

Il est proposé pour 2021 d'engager les travaux suivants :

Chapitre		Autorisation d'engagement
<b>Sans opération</b>		
21538/21	Autres réseaux (enfouissement rue de la gare)	50.000 €
<b>Opérations</b>		
104	Voirie (rue de la Gare)	138.900 €
<b>TOTAL</b>		<b>188.900 €</b>

**DI 78-12-20 : Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du budget primitif - Budget eau et assainissement (rapporteur M. le Maire)**

Afin de ne pas différer les règlements des dépenses d'investissement avant le vote du B.P 2021, il est nécessaire d'autoriser M. Le Maire (article L 1612.1 du C.G.C.T.) à pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2021 si nécessaire, jusqu'à concurrence du quart des sommes inscrites au budget 2020 hors chapitre 16, soit **62.737,50 €** :

Chapitre		BP 2020	25%
<b>Sans opération</b>			
2762	TVA	42.000 €	10.500 €
	Opérations d'équipements	208.950 €	52.237,50 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>250.950 €</b>	<b>62.737,50 €</b>

Il est proposé pour 2021 d'engager les travaux suivants :

Chapitre		Autorisation d'engagement
<b>Sans opération</b>		
2762	TVA	10.500 €
<b>Opérations</b>		
102	Assainissement	40.000 €
103	Eau	12.000 €
<b>TOTAL</b>		<b>62.500 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

**Le Maire,**

Jacques BIDLUN

